

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2026

---

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Adopté

N° CL35

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit l'entrée en vigueur des dispositions constitutionnelles sous réserve de l'approbation des accords de Bougival et Élysée-Oudinot.

Or, ces accords sont profondément contestés, notamment en raison de l'absence des forces indépendantistes dans leur élaboration, ce qui en fragilise la légitimité politique.

Conditionner l'entrée en vigueur d'une révision constitutionnelle à un accord non consensuel revient à inscrire dans la Constitution un processus contesté, au risque de figer les tensions plutôt que de les résoudre. Par ailleurs, cette mécanique juridique contribue à contourner le débat de fond sur l'autodétermination et sur l'avenir institutionnel du territoire, en imposant un calendrier et un cadre décidés unilatéralement par l'État.

Le groupe Écologiste et social considère qu'aucune réforme constitutionnelle ne peut être adoptée sans un accord politique large, incluant l'ensemble des parties prenantes, et notamment les représentants du peuple kanak.

Pour ces raisons, il est proposé de supprimer cet article.